

MINISTERE DES
AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ

Le ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;

Considérant que le Maire de MAUZENS-MIREMONT n'a pas répondu dans le délai de trois mois, à la demande d'avis qui lui a été adressée le 5 avril 1971 par le Préfet de la Dordogne et que son avis est réputé favorable ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Dordogne, l'ensemble formé sur la commune de : MAUZENS-MIREMONT par le village de MIREMONT-HAUT et délimité comme suit :

.../...

Dans le sens des aiguilles d'une montre :

- limite du lieu-dit le Pontet depuis la route départementale n° 32 jusqu'à la limite du lieu-dit "Le parc"
- limite du lieu-dit "Le Parc" jusqu'au chemin rural de Miremont au Roc
- le chemin rural de Miremont au Roc (compris dans le site) jusqu'à la voie de chemin de fer
- la voie du chemin de fer de Périgueux à Agen jusqu'à la route départementale n° 32
- la route départementale n° 32 de THENON à LIBOURNE (comprise dans le site) jusqu'à la limite du lieu-dit " le Pontet" point de départ.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Dordogne et au Maire de la commune de MAUZENS-MIREMONT qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 10 décembre 1971

Pour le Ministre et par
délégation

Le Directeur de l'Architecture

Signé : A. BACQUET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
chargé des Sites

Nancy Bouche

Signé : Nancy BOUCHE